

[Questions à...] Exercice du droit social : parcours d'un avocat et enjeux actuels - Questions à David Guillouet, Avocat associé, Voltaire Avocats

N3457B3G



le 17 Décembre 2025

Mots-clés : droit social • droit du travail • avocats • contentieux • conseil • intelligence artificielle

À travers son parcours et sa pratique au sein du cabinet Voltaire Avocats, Maître David Guillouet revient sur les problématiques actuellement rencontrées : RPS, réorganisations, enquêtes internes...

Il évoque également les évolutions attendues de la matière, notamment sous l'effet des transformations du monde du travail et de l'intelligence artificielle.

Lexbase : Pouvez-vous nous parler de votre parcours et de ce qui vous a conduit à vous spécialiser en droit social ?

David Guillouet : J'ai suivi un parcours généraliste à l'Université de Lille. À l'époque, le professeur Jean-Yves Verkindt y enseignait. Il a sans doute donné le goût de cette matière à de nombreux étudiants. J'ai ensuite intégré le DESS « Droit et pratique des relations de travail » de l'Université Paris II, dit « DPRT ».

Puis, j'ai poursuivi avec une thèse dirigée par le professeur Bernard Teyssié, sur le droit de la représentation du personnel, en parallèle d'un travail de juriste d'entreprise.

Le droit social ne s'est donc pas imposé comme une évidence dès le début, j'avais d'ailleurs une préférence pour le droit des affaires. C'est plutôt une rencontre progressive, faite de stages, d'échanges...

Lexbase : Pouvez-vous nous présenter brièvement le cabinet Voltaire et la typologie de vos clients ?

David Guillouet : Voltaire Avocats a été créé en 2005. Ce n'est pas si loin, mais à l'époque ; il n'existait quasiment pas - hormis Fromont Briens ou Barthélémy Avocats - de « boutiques » spécialisées en droit du travail des affaires. Une nouvelle génération d'acteurs spécialisés a émergé à peu près à la même époque (je pense aux cabinets Actance, BRL - devenu récemment Aerige -, Eunomie...), à un moment où ce modèle n'était pas encore courant.

Aujourd'hui, le cabinet regroupe une vingtaine de personnes. Nous privilégions une croissance maîtrisée favorisant la stabilité des équipes, comme en atteste le fait que, sauf une exception, nous n'avons jamais eu de départ d'associés.

Nous défendons exclusivement des entreprises, principalement des « grands comptes », issus de secteurs très variés. Notre activité repose sur plusieurs piliers :

- Évidemment, le conseil, avec une forte propension à intervenir sur des problématiques alliant technicité et pragmatisme (réorganisation, épargne salariale, droit de la Sécurité sociale, RPS, etc.). Depuis plusieurs années, notre activité se déploie aussi à l'international, de sorte que nous avons créé, avec d'autres cabinets européens, le réseau « International Labour Law Network » (ILLN), qui couvre désormais quasiment toute l'Europe.
- Ensuite, le contentieux (individuel, collectif, pénal, droit de la Sécurité sociale). Nous n'avons pas peur d'aller « au carton » pour défendre nos clients devant toutes les juridictions. Sans nous vanter : les résultats obtenus sont excellents, et cela se sait.
- Puis, tout ce qui relève de la compliance sociale et des enquêtes internes, un domaine dans lequel nous

sommes intervenus très tôt, parce que les clients nous ont demandé d'y aller. Nous avons ensuite développé un site dédié : enquête-harcèlement.com.

- Enfin, nous avons à cœur de participer au co-développement des équipes RH et juridiques de nos clients au travers de notre organisme de formation, qui propose chaque année des sessions sur les thématiques du moment.

Lexbase : Comment se répartissent vos activités entre conseil et contentieux ?

David Guillouet : C'est très simple, c'est presque un équilibre parfait entre conseil et contentieux. Cet équilibre fait vraiment partie de notre ADN. Nous ne sommes pas seulement un cabinet de conseil ; nous sommes aussi présents sur le terrain, devant les juridictions, ce qui nourrit d'ailleurs notre vision stratégique.

Lexbase : Quelles sont actuellement les problématiques les plus fréquentes que vous traitez au sein du cabinet ?

David Guillouet : Certaines thématiques sont des classiques du droit social, mais leur intensité peut varier. Depuis plusieurs années, par exemple, les risques psychosociaux prennent une ampleur très nette dans les entreprises, et cela se ressent fortement dans notre activité.

Évidemment, en 2026, on sait que l'activité sera portée par les réorganisations...

En parallèle, nous sommes très sollicités en droit pénal du travail sur des dossiers techniques, ainsi qu'en droit de la sécurité sociale, notamment à l'occasion de contrôles URSSAF d'envergure chez plusieurs de nos clients.

Lexbase : Quelles réformes récentes ou à venir auront, selon vous, un impact majeur sur les relations de travail ?

David Guillouet : Je ne me risquerai pas à prédire l'avenir du droit du travail, ni encore moins sa transformation vers un droit de l'activité... En revanche, ce qui me semble certain, c'est que les transformations majeures ne viendront pas nécessairement de la loi, mais plutôt de l'évolution du monde du travail et, surtout, de l'essor de l'intelligence artificielle.

L'IA nous impacte déjà : elle fait gagner du temps, elle facilite l'exploitation de données... Mais nos clients attendent avant tout de nous une stratégie, une analyse fine, une prise de position - et cela, l'IA ne sait pas encore le faire.

Les directions juridiques seront probablement les premières à être profondément transformées, ce qui aura par ricochet un effet sur notre activité. De notre côté, nous utilisons déjà ces outils, mais la véritable montée en puissance est prévue l'an prochain, avec un déploiement de nouveaux outils dans le cabinet. La pénurie de talents constatée sur le marché nous incite, de toute façon, à investir lourdement dans ces nouveaux outils.

Lexbase : Qu'est-ce qui vous motive le plus dans votre pratique quotidienne du droit du travail ?

David Guillouet : Ce que j'aime dans ce métier, c'est sa diversité. Une journée peut commencer par une plaidoirie devant le conseil de prud'hommes, se poursuivre par l'analyse d'un projet de réorganisation, être interrompu par un appel lié à un piquet de grève, et se terminer sur un dossier en droit pénal du travail.

Le droit du travail et le droit de la Sécurité sociale sont des matières très techniques, mais aussi extrêmement vivantes. Elles imposent une capacité d'adaptation permanente et ne laissent aucune place à la routine. Il faut avoir un côté saltimbanque assumé...

J'apprécie enfin le caractère sur mesure de nos interventions et la richesse intellectuelle que cela implique. À part les audiences et les formations, je ne sais pas toujours ce qui m'attend au-delà de trois jours, et c'est précisément ce qui rend ce métier passionnant.

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable